République Française : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de TARTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL et DECISIONS DU MAIRE

Date de la Convocation :14/06/2023 Date d'affichage : 07/06/2023

Nombre de Conseillers

- En exercice	: 11	Pour	: 9
- Présents	: 9	Abstention	: 0
- Votants	: 9	Contre	: 0

Le quatorze juin deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tartonne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEAN-LOUIS SILVY.

Liste des Présents : Monsieur JEAN-LOUIS SILVY, Monsieur Hugues CHAILLAN, Madame Sandra MAUREL, Monsieur PATRICE WEIGEL, Madame Michelle HABERT, Monsieur Vincent MAUREL, Madame Josiane MAUREL, Monsieur LOÏCK MAUREL, Madame Mireille PINONCELY-REYBAUD
Liste des Représentés :
Liste des Absents/Excusés :Madame Yvette MARTIN, Monsieur Hermès TOTH-BESSENYOI
Secrétaire de séance : Madame Mireille PINONCELY-REYBAUD

N° DE_2023_033

OBJET : Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Faïsses aval, Clappes amont, Clue de la Peine et la Sapée.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de :
- Faïsses aval : 2.29 m 3/h sans que le volume journalier ne dépasse 55 m 3.
Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m3 mais inférieur à 15 000 m3.
- Clappe amont : 1.04 m 3/h sans que le volume journalier ne dépasse 25 m 3.
Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m3 mais inférieur à 12 000 m3.
- Clue de la Peine : 5.42 m 3/h sans que le volume journalier ne dépasse 130 m 3.
Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m3 mais inférieur à 35 000 m3.
- La Sapée : 5.42 m 3/h sans que le volume journalier ne dépasse 130 m 3.
Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m3 mais inférieur à 35 000 m3.

Il rapelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, la commune de TARTONNE a confié à HYDRETUDES le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la prtotection des captages de Faïsses aval, Clappes amont, Clue de la Peine et la Sapée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE
- Le dossier définitif du 10/11/2022 établi par HYDRETUDES.
- Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 332 000.00€

- AUTORISE le Maire
- A saisir le juge des expropriation le cas échéant
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour

rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux...)

- S'ENGAGE
- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau à leur protection;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et d'autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser les points d'eau de Faïsses aval, Clappes amont, Clue de la Peine et la Sapée dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

- SOLLICITE
- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Faïsses aval, Clappes amont, Clue de la Peine et la Sapée.
- Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

- DECIDE
- Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité règlementaire.

Le Maire
Jean-Louis SILVY

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Date d'affichage le notifié le
Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.